

 **FICHE N°5**

**PUIS-JE M'INSCRIRE SI JE NE DISPOSE PAS  
DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES À FOURNIR ?**

---

## I. JE N'AI PAS ENCORE OBTENU CERTAINES PIÈCES À FOURNIR, PUIS-JE M'INSCRIRE QUAND MÊME ?

S'il vous manque certaines pièces à fournir, vous pouvez quand même vous inscrire au concours !

Par exemple, pour pouvoir s'inscrire à un concours externe, il faut impérativement fournir la **copie de votre diplôme**. Cependant, il se peut que vous n'avez pas encore obtenu ou reçu celui-ci (par exemple : Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, etc.). Dans ce cas, vous pouvez quand même vous inscrire dans les délais réglementaires, **à la seule condition que vous obteniez votre diplôme et que vous en fournissiez la copie (ou la copie de votre relevé de notes) au Centre de Gestion au plus tard au jour de la première épreuve du concours.**

Il est également possible de procéder de la même manière pour la voie interne et la 3<sup>ème</sup> voie des concours et pour les examens professionnels, s'agissant des pièces justificatives à fournir (état détaillé des services à remplir par la collectivité, tableau retraçant l'expérience professionnelle du candidat, etc.).

**Votre dossier sera alors classé en incomplet** dans le logiciel du centre de gestion et vous ne serez admis à concourir qu'après réception et analyse des pièces manquantes.

**ATTENTION** : si vous ne transmettez pas les pièces manquantes avant la date de la première épreuve, vous ne pourrez pas être admis à concourir. Le jury pourra décider de vous éliminer.

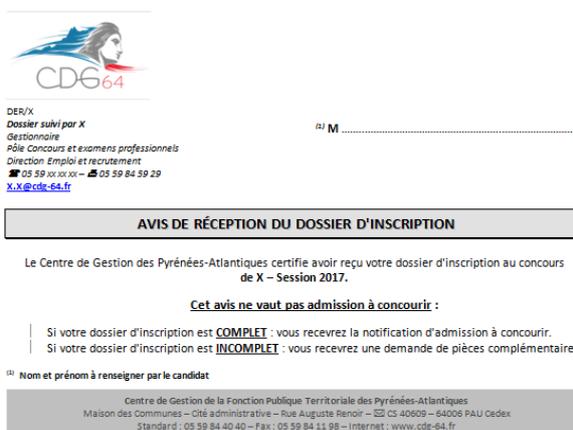
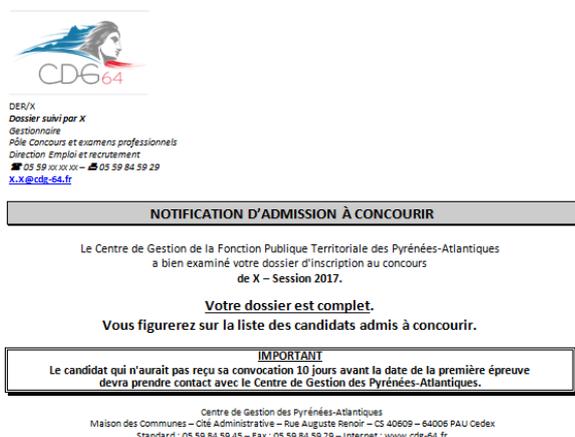
## II. J'AI REÇU UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, SUIS-JE ADMIS À CONCOURIR ?

Si vous avez reçu un accusé de réception par courrier, cela signifie que **le Pôle Concours et examens professionnels a bien reçu votre dossier d'inscription.**

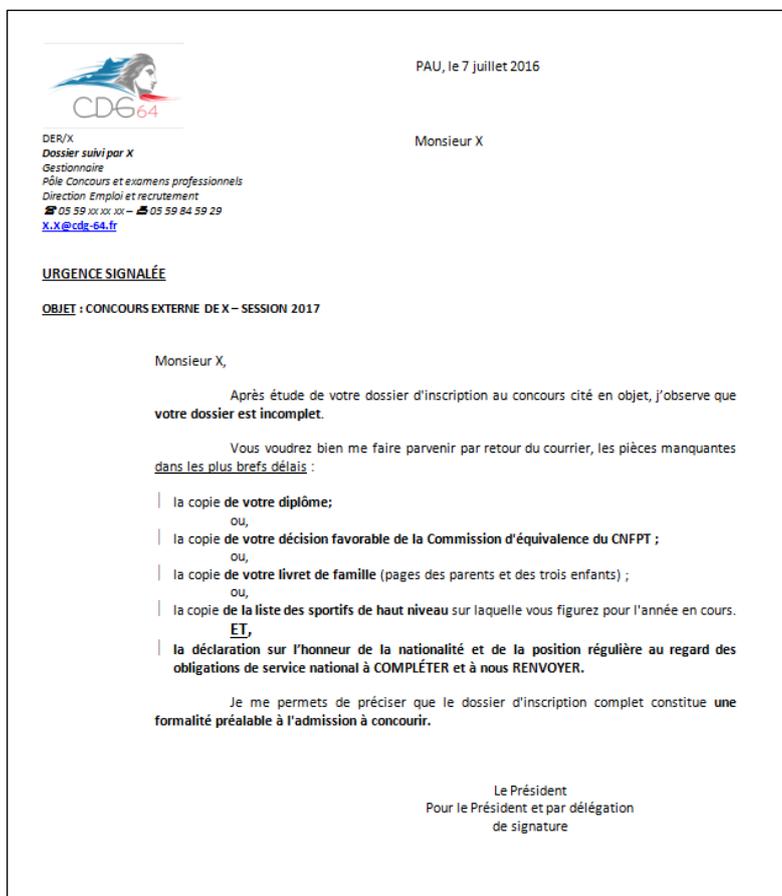
Cependant, en raison du volume de dossiers à traiter pour chaque concours ou examen que le Centre de Gestion organise, **l'instruction peut prendre un certain temps.**

Ainsi, lorsque votre dossier aura été instruit, vous recevrez par courrier :

**Soit, une notification d'admission à concourir, si votre dossier est complet** : ce document atteste que votre candidature au concours ou à l'examen est acceptée et que vous pourrez participer aux épreuves. En voici un aperçu (ci-dessous, à gauche), à ne pas confondre avec l'accusé de réception (ci-dessous, à droite) :



Soit, une demande de pièce(s) complémentaire(s), si votre dossier est incomplet : ce courrier vous demandera d'envoyer, au plus vite les pièces manquant à votre dossier. À ce stade, vous n'êtes pas admis(e) à concourir. Vous ne le serez qu'à partir du moment où votre dossier sera complet. En voici un aperçu :



Vous recevrez enfin, par courrier, une convocation aux épreuves au plus tard dix jours avant la première épreuve. Pour toute information concernant la convocation, reportez-vous à la **fiche n°6 intitulée "La convocation aux épreuves"**.

## CONTACTS

Direction Emploi et recrutement  
Pôle Concours et examens professionnels

### Horaires d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- le vendredi de 9h à 12h

 05 59 84 59 45 –  05 59 84 59 29

[Espace.concours@cdg-64.fr](mailto:Espace.concours@cdg-64.fr)